## AVENANT N°1 à la convention 2012 relative à l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA par l'Association CIDFF pour l'année 2012

Les parties signataires ont convenu des dispositions suivantes :

## Article 1:

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

L'enveloppe financière est de 51 200 € pour l'année 2012. Un premier versement de 31 640 € a été effectué suite à la signature de la convention au début 2012

Un second versement de 19 560 € sera effectué à la signature de cet avenant et sous réserve de la réalisation de l'action prévue par le cahier des charges.

Strasbourg le

Pour le Département, Le Président du Conseil Général du Bas-Rhin, La Présidente de l'Association CIDFF

**Guy-Dominique KENNEL** 

**Monique MAGAR**